



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

CHARTRE DES BENEVOLES



Chères Bénévoles, Chers Bénévoles,

Dans le seul souci du bon fonctionnement du Refuge/Fourrière et pour que les moments que vous consacrez aux animaux soient des moments privilégiés, il vous est demandé de bien vouloir respecter les **consignes données ci-après**.

Cette Charte est remise à chacun d'entre vous, afin de mieux vous guider et vous informer sur les **comportements à avoir et les règles de notre association**.

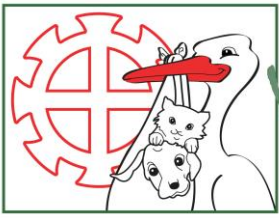
Nous vous remercions sincèrement de votre implication à nos côtés, de l'aide et du réconfort que vous apportez aux animaux victimes ou en danger.

Sans vous, la S.P.A. ne serait pas la même!

Le Président

Le Directeur du Refuge/Fourrière

Après lecture, réflexion et approbation, le bénévole s'engage à respecter le présent règlement.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

CHARTRE DES BENEVOLES

PREAMBULE

Vous avez souhaité apporter, en qualité de bénévole, votre concours à l'Association S.P.A. Mulhouse - Haute Alsace, dont le Siège est situé au :

21, rue Edouard SINGER 68100 Mulhouse

L'activité de l'Association nécessite un investissement de la part des bénévoles qui devront être en mesure d'apporter leur concours, durant toute l'année au sein du Refuge/Fourrière et aussi lors des manifestations organisées à l'extérieur (collectes alimentaires et autres).

Conformément aux statuts de l'association, l'adhésion implique l'acceptation complète et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'association.

Si vous avez des remarques sur le fonctionnement ou sur les employés, parlez-en uniquement au Directeur du Refuge/Fourrière. En aucun cas vous, ne devez faire des remarques sur leur travail directement aux salariés.

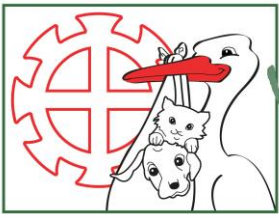
Article 1 – OBJET ET APPLICATION

☀ Les informations contenues dans cette chartre sont destinées à préciser :

- Les obligations et les attentes majeures de l'Association à votre égard ;
- Les règles générales et permanentes relatives au bon fonctionnement de l'Association ;
- Les mesures d'application de la réglementation en matière de comportement, d'hygiène et de sécurité.

☀ Ces informations concernent tous les bénévoles de la S.P.A. Elles sont destinées à organiser la vie et le travail des bénévoles dans l'intérêt de tous, et s'imposent à chacun quel que soit l'endroit où il se trouve.

Elles précisent les obligations réciproques de l'Association et du bénévole dans le cadre des principes fondamentaux de l'Association. Le Conseil d'Administration peut avoir à se prononcer sur l'opportunité de l'inscription d'un bénévole.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

L'Association et le bénévole s'engagent à mettre ensemble toutes les actions possibles pour répondre au mieux aux besoins du Refuge/Fourrière, du public, des prestataires, des autorités administratives et des partenaires.

Ceci est l'objectif principal de cette Charte. Les décisions et affectations de moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif sont du domaine du Conseil d'Administration relayé par le Directeur du Refuge/Fourrière.

La qualité de bénévole ou membre actif est donnée selon nos statuts par le conseil d'Administration.

L'Association doit être à l'écoute du bénévole, l'aider et l'accompagner afin d'optimiser la tâche qui lui est confiée.

Pour des questions de sécurité et de responsabilité, le bénévole devra parfaitement être identifié visuellement, vis-à-vis de tiers, par tout moyen fourni par l'Association de la S.P.A. (badge obligatoire). Sans badge, l'accès aux bâtiments sera interdit.

☀ Cette Charte est remise à chaque bénévole pour qu'il en prenne connaissance et en accepte les termes en la signant.

Le bénévole prendra également connaissance, du Règlement Intérieur et Sécurité de l'Association ainsi que du Règlement de l'activité pour laquelle il s'est engagé.

Lors du renouvellement de son bénévolat, il ne sera pas délivré de Charte, sauf si celle-ci fait l'objet d'une modification.

Article 2 - PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Chaque recrutement est précédé d'un entretien avec le Directeur;
- En cas de problème, le bureau peut être saisi pour avis;
- Son avis est déterminant ;
- A son arrivée à la S.P.A., qui se fait exclusivement par l'accueil, chaque bénévole doit impérativement signaler sa présence dans un cahier se trouvant à la réception;
- Il doit signer le registre des "heures bénévoles" et indiquer ses heures d'arrivée et de départ;
- Toute suggestion visant à améliorer le fonctionnement de la S.P.A. est la bienvenue (une boîte à suggestions est installée dans l'entrée);
- La liste des bénévoles est réactualisée tous les ans;



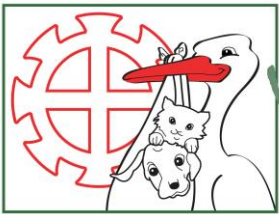
Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

- Si le bénévole doit, pour une raison quelconque, cesser son activité au sein de l'association, nous le remercions d'en avertir la Direction au moins une semaine à l'avance;
- Le bureau à toute autorité pour interrompre à tout moment l'activité d'un bénévole et lui interdire l'accès aux équipements, voire à la S.P.A.;
- Le bénévole concerné peut demander à rencontrer le Président ou son délégué. Celui-ci s'engage à le/la rencontrer dans les meilleurs délais mais son avis reste souverain.

Article 3 – BENEVOLES & RESPONSABILITÉS

- Est déclarée bénévole la personne qui se sera acquittée de sa cotisation annuelle. L'adhésion est annuelle et se fait en début d'année civile.
- Le bénévole est une personne qui, sans y être obligée et sans en tirer profit, donne généreusement de son temps pour le bien-être des animaux de la S.P.A. Il rejoint ainsi le but de l'association qui est de recueillir, soigner, faire adopter, et plus généralement protéger et aimer les animaux abandonnés.
- Il est demandé au bénévole de respecter les heures d'ouverture du Refuge/Fourrière.
- Il est demandé au bénévole qui a choisi "Promenade des chiens" de **Joindre obligatoirement un extrait du casier judiciaire B3** (le demander au Casier Judiciaire National 44079 NANTES Cedex "Bulletin numéro 3" ou www.cjn.justice.gouv.fr).
- Afin d'apporter une aide efficace, le bénévole accepte de s'intégrer dans une équipe de travail composée du personnel salarié du Refuge/Fourrière et d'autres bénévoles. Il s'engage à respecter strictement les décisions prises par le Docteur Vétérinaire, seul compétent en la matière, par l'intermédiaire des soigneurs salariés du chenil et des chatteries.
Les soigneurs et le vétérinaire sont en contact journalier avec les animaux, de ce fait, ils agissent en permanence au mieux de leur santé et de leur confort.
- Le bénévole peut se voir confier, selon son choix, des tâches bien définies, qu'il devra assumer s'il s'y est engagé.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

- Le bénévole est tenu à un devoir de confidentialité : en aucun cas il ne devra divulguer des informations de quelque ordre que ce soit (privé ou professionnel) sur les salariés et autres bénévoles ni de donner des informations sur l'identité des déposants d'animaux sous peine de radiation immédiate.
- Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association S.P.A. sans l'assentiment du Conseil d'administration (accord préalable et écrit du Président).
Le bénévole fera preuve de réserve et s'abstiendra de commentaires notamment dans les médias et les réseaux sociaux (Internet, Facebook, Twitter...).
- Afin d'optimiser au maximum le contact avec nos amis canins et félins et que cela reste des moments de complicité entre le bénévole et l'animal, loin de tout stress, il est important de savoir rester maître de son comportement à leur égard, quelles que soient les situations rencontrées. Il est interdit de les malmenager ou de les brutaliser.
- Toutes les décisions prises par le Directeur du Refuge/Fourrière devront être respectées ; le bénévole actif ne doit pas aller à l'encontre de celle-ci.
- Le bénévole ne prendra aucune décision dépassant son domaine de responsabilité sans accord préalable du Directeur ou du Salarié en charge du secteur d'activité concerné.
- Aucun document, ni aucun papier à en-tête de l'Association, ne devra être modifié sans l'accord du Conseil d'Administration, ni être utilisé à des fins autres que celles de l'Association.
- Il est interdit de procéder, sans autorisation, à la distribution de tracts, quelles que soient leurs origines, au sein des différents locaux de l'Association.
- Il est interdit de faire circuler sans autorisation des listes de souscription ou de collecte publique.
- Aucun prosélytisme idéologique, politique et/ou religieux ne sera fait auprès des autres bénévoles de l'Association. De même à aucun moment, il ne devra interférer dans les choix du Conseil d'Administration ou de la Direction, ni perturber les conditions de travail des Salariés.
- L'Association dégage toute responsabilité en matière de pertes ou vols d'objets, valeurs, espèces, qui pourraient survenir dans ses différents locaux.
-



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

- Votre bénévolat reste soumis à l'assentiment du Conseil d'Administration, qui se réserve la possibilité, si votre collaboration ne la satisfaisait pas (ou plus), d'y mettre un terme.

Article 4 – USAGE DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Matériel:

Le bénévole est tenu de conserver en bon état le matériel dont il a l'usage pour l'exécution de sa mission. Il ne doit pas l'utiliser à d'autres fins et notamment à des fins personnelles.

Aucun matériel appartenant à l'Association ne devra sortir de ses locaux, sans l'accord du Président ou du Directeur.

Il est interdit d'envoyer sa correspondance personnelle aux frais de l'Association, ni d'utiliser les autres moyens de communication (téléphone, fax...) à des fins personnelles, sauf en cas d'absolue nécessité et après en avoir informé le Directeur du Refuge/Fourrière.

Article 5 – ENTREES / SORTIES / ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le Bénévole n'a accès aux locaux de l'Association que pour l'exécution de la mission définie en accord avec l'un des Membres du Conseil d'Administration ou du Directeur ou d'un Salarié. Il n'a aucun droit d'entrer ou de se maintenir dans les locaux pour une autre cause.

Aucun Bénévole ne restera dans les locaux de l'Association en dehors des heures d'ouverture sans qu'un Membre du Service Administratif ou du Conseil d'Administration ne soit également présent.

Article 6 – HYGIENE, SECURITE

Par mesure de sécurité:

Les règles relatives au Code du Travail dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène doivent être respectées.

L'utilisation des moyens réglementaires de protection contre les accidents mis à la disposition des Bénévoles est obligatoire.

Les conséquences du non-respect du code de la route, que ce soit avec un véhicule fourni par la S.P.A. ou son véhicule personnel dans le cadre d'une mission pour l'Association, seront intégralement à la charge du bénévole.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Article 7 – DEPLACEMENTS

Concernant leur activité associative, les bénévoles de l'Association ne peuvent se déplacer au nom de celle-ci qu'avec un accord écrit du Conseil d'Administration ou de la Direction de la S.P.A.

Article 8 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les dépenses effectuées par le Bénévole dans le cadre de sa mission, ayant fait l'objet d'un accord préalable du Président de l'Association ou de son Directeur, lui seront remboursées sur présentation de justificatifs.

Article 9 – ASSURANCE

Dans le cadre des missions confiées par la S.P.A. aux bénévoles, tout événement accidentel devra être porté à la connaissance du service administratif ou de son Directeur sous 24h.

Les déclarations seront transmises pour avis et une éventuelle indemnisation à la compagnie d'assurance auprès de laquelle la S.P.A. a souscrit un contrat.

Article 10 – ARRET DE COLLABORATION

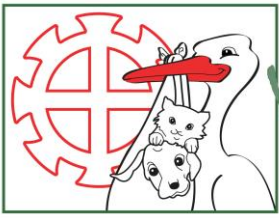
Il pourra être mis fin à toute collaboration entre un bénévole et l'Association, après un entretien avec le Président ou le Directeur confirmé par simple courrier, motivé par l'une ou l'autre partie.

Toutefois, avant son départ de l'Association, le bénévole devra faire un point sur les dossiers qu'il suit afin d'organiser au mieux la poursuite de la mission qui lui avait été confiée.

Article 11 – MISE A PIED & RADIATION

Tout adhérent bénévole, peut être exclu à titre temporaire de toute activité au sein de l'association en cas de faute commise dans l'exercice de ses activités, notamment en cas de non-respect des principes fondamentaux et des statuts, du personnel dirigeant ou en cas de comportement gravement incompatible avec la bonne marche de l'association ou son image ainsi qu'en cas de condamnation pour une infraction de droit commun. Cette sanction doit être motivée.

Dans tous les cas, elle ne peut être prononcée pour une durée supérieure à un an, prenant automatiquement fin à l'issue de l'année civile en cours.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Préalablement à cette sanction, l'adhérent bénévole, doit être informé des faits qui lui sont reprochés et, sur sa demande, être entendu par l'instance compétente pour instruire la sanction.

Cette sanction est prononcée de façon motivée par le Bureau.

La décision finale relève du Conseil d'Administration.

Le bénévole bénéficie d'une possibilité de recours interne qu'il peut introduire dans un délai maximum de 10 jours à compter de la notification de la sanction prononcée à son encontre.

Les recours ne sont pas suspensifs.

Article 12 - DROIT D'IMAGE

J'autorise expressément la S.P.A. Mulhouse Haute Alsace à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux manifestations organisées par la S.P.A. sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les Règlements, les Traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente Charte des bénévoles a été mise en place par le Conseil d'Administration.

Charte validée par le Conseil d'Administration le **12 Avril 2016**

Le Président :
Dr. François Tisserant